



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

**Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à  
l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir**

Commission paritaire de gestion  
des fonds communaux affectés à  
l'assainissement, la  
modernisation et l'entretien des  
lignes de tir – Z 215  
Chemin du Stand 4  
1233 Bernex

Genève, le 14 décembre 2020

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023  
2ème année  
(1er décembre 2019 - 30 novembre 2020)**

**I. Bases légales de la commission**

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. f du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

**II. Compétences légales de la commission**

Conformément à l'art. 18 al. 6 G 1 10.02, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée.

Compte tenu des circonstances liées à la pandémie de Covid-19, deux consultations de la commission ont eu lieu par voie électronique concernant la prise en charge par le fonds pour l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton, de travaux projetés sur les stands de tir de Jussy et Veyrier.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assumé l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

#### **V. Frais de la commission**

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Jérôme Felley  
Président de la commission